



Morlaix Communauté
Attributions du Conseil de Communauté déléguées au Président

Arrêté A20-182

Objet : Modification des modes de recouvrement de la régie de recettes du port du Diben

Le Président de Morlaix Communauté,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'arrêté du 10 février 2012 instituant une régie de recettes auprès du service de gestion du port du Diben ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 juin 2020;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 4 de l'acte de création susvisé est modifié comme suit :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : chèques bancaires, postaux ou assimilés

2° : numéraire

3° : cartes bancaires (Terminal de paiement électronique, paiement sans contact)

Le régisseur remet à l'utilisateur un justificatif de paiement, sous forme de quittance informatique ou carnet à souche, en contre partie des droits encaissés.

Article 2 :

Un compte DFT « dépôt de fonds » est ouvert au nom du régisseur ès qualité dans les écritures du Directeur des Finances publiques du Finistère à Brest.

Article 3 :

Les autres articles restent inchangés.

Article 4 :

Le Directeur général des services et le comptable assignataire de Morlaix Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise :

- au sous-préfet de Morlaix
- au trésorier, comptable assignataire de Morlaix Communauté,
- au régisseur de la régie de recettes

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le

ID : 029-242900835-20200616-A20_182-AI

Fait à Morlaix, le 16 juin 2020

Le Président,
Thierry Piriou